

Loi Taquet : y a-t-il un pilote dans l'avion ? Deux ans après l'adoption de cette loi de protection de l'enfant, il manque encore plus d'un tiers des décrets d'application.

Adoptée le 7 février 2022, la loi relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », est venue apporter plusieurs améliorations sur les conditions de repérage, d'accueil et d'accompagnement des enfants relevant de la protection de l'enfance. Deux ans après son adoption, la CNAPE demande à l'État d'agir de manière décisive pour concrétiser son application.

Si la CNAPE saluait les avancées introduites par cette loi, elle déplore par la suite [un premier anniversaire en demi-teinte](#), au regard du nombre de décrets d'application non publiés et des mesures immédiates toujours en attente faute de moyens.

Aujourd'hui, la situation est **toujours foncièrement préoccupante**.

Certaines mesures sont urgentes, comme celles relatives à **l'interdiction d'hébergement des mineurs de l'ASE dans des hôtels**. L'absence de décret, alors que l'interdiction devait entrer en vigueur début 2024, plonge les acteurs de la protection de l'enfance dans un flou juridique qui contribue à polariser les expressions et dans lequel, malheureusement, des drames impliquant des enfants se dénouent.

D'autres mesures, comme celles relatives au **parrainage** et au **mentorat**, qui n'ont pourtant aucun coût, pour lesquelles les consultations, auxquelles la CNAPE a participé, se sont déroulées il y a plusieurs mois, ne sont toujours pas applicables.

Des décrets absents et des mesures non appliquées

Depuis le 7 février 2023, une poignée de décrets ont fini par paraître, relatifs à l'accompagnement des personnes désignées tiers dignes de confiance, la possibilité pour le juge des enfants de proposer une médiation familiale ou encore les droits accordés à l'administrateur ad hoc. De nombreuses avancées, opportunes pour la protection des enfants vulnérables, sont encore en attente d'application, **et les calendriers annoncés sont chroniquement dépassés**.

En outre, les mesures dont la mise en œuvre devait être immédiate, telles que la non séparation des fratries, le bilan pédiatrique psychique et social de l'enfant remis au juge des enfants, ou encore l'assistance éducative « renforcée ou intensifiée » ne sont toujours pas effectives et homogènes sur l'ensemble du territoire, **faute de moyens supplémentaires**.

La CNAPE appelle sans délai à une **véritable impulsion politique de l'Etat** pour prendre toute la mesure de l'ambition originelle de la loi et confirmer qu'il détient effectivement le pouvoir d'appliquer les mesures votées par le législateur, comme l'y enjoint notre Constitution.

CONTACT PRESSE

Zoé Bouvet

01 45 83 07 00

06 11 24 72 16

z.bouvet@cnape.fr

À PROPOS DE LA CNAPE

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE.